

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie,

- VU** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 221-3-1, R. 221-10, R. 315-5 et R. 315-9 à 11
- VU** le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,
- VU** le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Thomas FATÔME, en qualité de Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, Directeur Général de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,

DECIDE

ARTICLE 1

La délégation de signature accordée à M. Eric CAILLÉ par décision du 17 août 2020 est abrogée.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à M. Eric CAILLÉ, Responsable de la Division maintenance et logistique Frontalis, SG/DGMET/DIM, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion de la Division maintenance et logistique Frontalis, à l'exclusion de tout document portant décision de principe,
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la Division concernée.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel Santé, Protection Sociale, Solidarités.

Fait à PARIS, le 1^{er} février 2021



Aurélie LE SUEUR
P/Thomas FATÔME